

Annexe 2 : Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation Assistante en maintenance d'automobiles / Assistant en maintenance d'automobiles AFP dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées:

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : Liste de contrôle du SECO)	
Chiffre	Travail dangereux (Expression selon la liste de contrôle du SECO)
3a	Travaux qui dépassent les capacités physiques des jeunes : Manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de <ul style="list-style-type: none"> • 15 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de moins de 16 ans, • 19 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de 16 ans à 18 ans non révolus, • 11 kg pour les jeunes de sexe féminin âgées de moins de 16 ans, • 12 kg pour les jeunes de sexe féminin âgées de 16 ans à 18 ans non révolus.
3c	Travaux qui dépassent les capacités physiques des jeunes : Travaux s'effectuant régulièrement pendant plus de deux heures par jour <ul style="list-style-type: none"> • dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation, • à hauteur d'épaule ou au-dessus, • en partie à genoux, en position accroupie ou couchée.
4c	Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu, bruit impulsif). Exposition au bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent LEX de 85 dB (A).
4e	Travaux présentant un danger d'électrisation ou d'électrocution comme les travaux sur des installations à courant fort sous tension.
4g	Travaux avec des agents sous pression (gaz, vapeurs, liquides).
4h	Travaux exposant à des radiations non ionisantes : des rayons ultraviolets à ondes longues (soudage à l'arc)
5a	Travaux impliquant un danger notable d'incendie ou d'explosion : Travaux impliquant des substances ou des préparations ³ dont les propriétés, comme l'explosivité ou l'inflammabilité, sont source de dangers physiques : <ol style="list-style-type: none"> 2. gaz inflammables (H220, H221 – anciennement R12), 3. aérosols inflammables (H222 – anciennement R12), 4. liquides inflammables (H224, H225 – anciennement R12), 5. peroxydes organiques (H240, H241 – anciennement R12), 6. substances et préparations autoréactives (H240, H241, H242 – anciennement R12),
5b	Travaux impliquant des agents chimiques sources de dangers physiques notables : <ol style="list-style-type: none"> 2. matériaux, substances et préparations qui, sous forme de gaz, vapeurs, fumées ou poussières, donnent au contact de l'air un mélange inflammable, notamment essence
6a	Travaux impliquant une exposition nocive (par inhalation – via les voies respiratoires, par voie cutanée – par la peau ou par voie orale – par la bouche) ou un risque d'accident : Travaux avec des substances ou préparations caractérisées par au moins une des mentions de danger suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 2. corrosion cutanée (H314 – anciennement R34, R35), 5. sensibilisation respiratoire (H334 – anciennement R42), 6. sensibilisation cutanée (H317 – anciennement R43), 7. cancérogénicité (H350, H350i, H351 – anciennement R40, R45, R49), 8. mutagénicité sur les cellules germinales (H340, H341 – anciennement R46, R68), 9. toxicité pour la reproduction (H360, H360F, H360FD, H360Fd, H360D, H360Df, H361, H361f, H361d, H361fd – anciennement R60, R61, R62, R63).
6b	Travaux exposant à un risque notable d'intoxication ou d'empoisonnement : <ol style="list-style-type: none"> 1. matériaux, substances ou préparations (en particulier gaz, vapeurs, fumées et poussières) qui présentent une des propriétés mentionnées à la lettre a, comme par exemple fumée de soudure, gaz d'échappement du moteur à combustion
8b	Travaux avec des outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégés par des dispositifs de protection ou le sont

	seulement par des dispositifs de protection réglables. Il s'agit notamment de zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc.
8c	Travaux sur des machines ou des systèmes dans des conditions de service particulières ou lors de la maintenance, présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels.
10a	Travaux impliquant un risque de chute, en particulier à des postes de travail en hauteur.

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ¹	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquent	Occasionnellement
Soulever, porter et déplacer manuellement de lourdes charges Travailler à genou ou courbé, à hauteur des épaules ou au-dessus	<ul style="list-style-type: none"> Sollicitation trop importante de l'appareil locomoteur Positions et mouvements corporels défavorables 	3a 3c	<ul style="list-style-type: none"> Organiser le travail de manière ergonomique Appliquer la bonne technique pour soulever Utiliser les outils techniques, les aides pour porter des charges Prévoir un changement d'activité Respecter les pauses pour se reposer Feuillet de la Suva 44018.f ⁵ « Soulever et porter correctement une charge »	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	Formation et application pratique	1 ^{re} AA	-	2 ^e AA
Manipulation d'installations électriques haute tension du véhicule comme l'entraînement électrique / hybride, les batteries, les installations de charge / démarrage, les systèmes d'éclairage, du réseau de bord, de récupération et d'allumage	<ul style="list-style-type: none"> Décharge électrique Troubles du rythme cardiaque Arrêt respiratoire Brûlures provoquées par des arcs électriques parasites 	4e	<ul style="list-style-type: none"> Suivre les indications des constructeurs automobiles Sans formation prescrite par le constructeur automobile, aucun travail de réparation ou de maintenance n'est en général permis sur des installations haute tension Brochure CFST 6281.f ⁶ « Véhicules hybrides ou électriques équipés de systèmes haute tension »	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA 2 ^e AA	1 ^{re} AA	Formation et application pratique	1 ^{re} AA 2 ^e AA	-	-
Manipulation de substances dangereuses comme les consommables, lubrifiants, produits de nettoyage, solvants, fluides réfrigérants et liquides de refroidissement dans le cadre de la maintenance automobile	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'incendie, d'explosion Irritation de la peau, des muqueuses, des voies respiratoires Brûlures chimiques Allergies, eczéma Blessures oculaires (projections) 	5a 5b 6a	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les indications des fiches techniques de sécurité et des étiquettes Porter les EPI appropriés Protection de la peau Feuillet de la Suva 11030.f ⁵ « Substances dangereuses : ce qu'il faut savoir » Feuillet de la Suva 44074.f ⁵ « Protection de la peau au travail »	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	Formation et application pratique Manipulation et contact avec des fluides réfrigérants y compris après la formation uniquement sous la surveillance permanente d'un spécialiste disposant du permis correspondant.	1 ^{re} AA	2 ^e AA	-

¹ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation _ ² Chiffre selon la liste de contrôle du SECO « Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale » _ ⁵ Téléchargement: www.suva.ch

⁶ Téléchargement : www.ekas.admin.ch (service de commande) _ ⁸ ARF = après achèvement réussi de la formation _ AA = année d'apprentissage

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ¹	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanen ce	Fréquemm ent	Occasionnel lement
Souder et braser (installations de soudage autogène et de brasage, installations de soudage électriques et sous gaz protecteur)	<ul style="list-style-type: none"> Décharge électrique Rayonnement (éblouissement des yeux ou « coup d'arc », brûlures de la peau) Bruit Dangers mécaniques (par exemple renversement de bouteilles en verre, trébucher sur des tuyaux de gaz, pièce à usiner qui glisse) Gaz et fumées toxiques pour la santé Risque d'incendie et d'explosion 	4c 4e 4g 4h 5a 6a 6b	<ul style="list-style-type: none"> Mesures de sécurité lors des travaux de soudure / brasage Veiller à avoir une aspiration efficace des fumées dégagées par la soudure et/ou à avoir une aération artificielle de la pièce Porter les EPI appropriés Prendre des mesures de protection anti-incendie appropriées Liste de contrôle de la Suva 67103.f⁵ « Soudage, coupage, brasage et chauffage (travaux à la flamme) » Liste de contrôle de la Suva 67104.f⁵ « Soudage et coupage (travaux de soudage à l'arc) » Feuillet de la Suva 44053.f⁵ « Coupage et soudage. Protection contre les fumées, poussières, gaz et vapeurs » Feuillet de la Suva 44047.f⁵ « Attention, la mort guette dans les récipients vides ! » Dépliant de la Suva 84012.f⁵ « Protection contre les incendies lors du soudage » Dépliant de la Suva 84011.f⁵ « Points essentiels pour votre sécurité. Soudage à l'intérieur de réservoirs et dans des espaces exigus » 	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	-	Formation et application pratique	1 ^{re} AA	-	2 ^e AA
Effectuer des travaux mécaniques comme tracer, scier, percer, affaïsser et chanfreiner avec : - Perceuses à main / perceuse à colonne - Meuleuses d'angles - Scies électriques	<ul style="list-style-type: none"> Être happé, entraîné, écrasé, coincé Être touché par des projections de pièces Blessures par piqûre et par coupure Blessures oculaires Bruit 	4c 8b	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les informations des modes d'emploi Ne pas manipuler, pointer, enlever ou modifier les dispositifs de sécurité Porter la tenue de travail et les EPI adaptés Brochure de la CFST 6203.f⁶ « Sécurité au travail et protection de la santé dans le secteur automobile » Dépliant de la Suva 84015.f⁵ « Vous disiez ? Questions-réponses sur le bruit » 	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	Formation et application pratique	1 ^{re} AA	2 ^e AA	-
Travailler avec : <ul style="list-style-type: none"> Échelles Échafaudages roulants Ponts de travail 	<ul style="list-style-type: none"> Chute 	10a	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation correcte des échelles Dépliants de la Suva 84004.f⁵, 84009.f⁵ Dépliant de la Suva 88008.f⁵ Bonne utilisation des échafaudages roulants et ponts de travail (si nécessaire avec sécurisation contre la chute ; veiller à ce que les postes de 	1 ^{re} AA	-	-	Formation et application pratique	1 ^{re} AA	2 ^e AA	-

¹ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation _ ² Chiffre selon la liste de contrôle du SECO « Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale » _ ⁵ Téléchargement: www.suva.ch

⁶ Téléchargement : www.ekas.admin.ch (service de commande) _ ⁸ ARF = après achèvement réussi de la formation _ AA = année d'apprentissage

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ¹	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanen ce	Fréquem ent	Occasionnel lement
			travail situés en-dessous ne soient pas menacés par la chute d'objets ou de liquides) Dépliant de la Suva 84018.f ⁵ Liste de contrôle de la Suva 67076.f ⁵							
<ul style="list-style-type: none"> Travailler dans des salles de chimie Travailler avec des dispositifs de nettoyage des pièces 	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'incendie, d'explosion 	5a	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser le capot de protection Activer la ventilation Rester éloigné des sources d'inflammation (ponceuses, installations de soudage) Interdiction stricte de fumer Empêcher la charge électrostatique, mettre à la terre les récipients de stockage métalliques Liste de contrôle de la Suva 67013 ⁵	1 ^{re} AA	-	-	Formation et application pratique	1 ^{re} AA	2 ^e AA	-
Travailler à proximité de fosses de travail (si l'entreprise en dispose)	<ul style="list-style-type: none"> Postures contraignantes Risque d'incendie et d'explosion Blessures oculaires Chute dans la fosse 	3c 5a	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à ce que la ventilation soit suffisante Porter les EPI appropriés Utiliser les outils techniques Prévoir un changement d'activité Respecter les pauses pour se reposer Liste de contrôle de la CFST 6806.f ⁶ « Fosses de réparation »	1 ^{re} AA	-	-	Formation et application pratique	1 ^{re} AA	2 ^e AA	-
Manipuler les ponts de charge, des cabines et des dispositifs de levage comme par exemple des crics, des vérins de fosse, des lifts à deux ou quatre colonnes, etc.	<ul style="list-style-type: none"> Être coincé, écrasé, comprimé, happé 	8b	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les informations des modes d'emploi Ne pas se tenir / s'allonger sous des véhicules non sécurisés par un dispositif mécanique Ne pas manipuler, ponter, enlever ou modifier les dispositifs de sécurité Porter la tenue de travail et les EPI adaptés Liste de contrôle de la Suva 67102.f ⁵ « Élévateurs de véhicules »	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	Formation et application pratique	1 ^{re} AA	2 ^e AA	-
Travailler avec des outils / machines électromécaniques comme par exemple : équilibreuse, machine à pneus, etc.	<ul style="list-style-type: none"> Être happé, entraîné, écrasé, coincé Être touché par des projections de pièces Blessures par piqûre et par coupure Blessures oculaires Bruit 	4c 8b	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les informations des modes d'emploi Ne pas manipuler, ponter, enlever ou modifier les dispositifs de sécurité Porter la tenue de travail et les EPI adaptés Brochure de la CFST 6203.f ⁶ « Sécurité au travail et protection de la santé dans le secteur automobile »	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	Formation et application pratique	1 ^{re} AA	-	2 ^e AA

¹ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation _ ² Chiffre selon la liste de contrôle du SECO « Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale » _ ⁵ Téléchargement: www.suva.ch

⁶ Téléchargement : www.ekas.admin.ch (service de commande) _ ⁸ ARF = après achèvement réussi de la formation _ AA = année d'apprentissage

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ¹	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise							
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation			
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanen ce	Fréquemm ent	Occasionnel lement	
			Dépliant de la Suva 84015.f ⁵ « Vous disiez ? Questions-réponses sur le bruit »								
Travailler avec des presses d'atelier	<ul style="list-style-type: none"> Être coincé Blessures par pincement Être touché (projections de pièces) Bruit 	4c 8b	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les informations des modes d'emploi Ne pas manipuler, ponter, enlever ou modifier les dispositifs de sécurité Porter la tenue de travail et les EPI adaptés Liste de contrôle de la Suva 67099.f ⁵ « Presses hydrauliques »	1 ^{re} AA	2 ^e AA	-	Formation et application pratique	1 ^{re} AA	-	2 ^e AA	
Travailler avec des appareils de nettoyage haute pression	<ul style="list-style-type: none"> Bruit Être touché (objets qui volent dans tous les sens) Brûlures 	4c 8b	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les informations des modes d'emploi Porter les EPI appropriés 	1 ^{re} AA	-	-	Formation et application pratique	1 ^{re} AA	-	2 ^e AA	
Travailler avec des outils pneumatiques	<ul style="list-style-type: none"> Pièces projetées Pénétration d'air dans le corps par des blessures de la peau Bruit Rejets de raccords de tuyaux 	4c 4g	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les informations des modes d'emploi Porter les EPI appropriés Liste de contrôle de la Suva 67054.f ⁵ « Air comprimé »	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	-	Formation et application pratique	1 ^{re} AA	-	2 ^e AA	
Vérifier et entretenir des batteries de démarrage sur instruction	<ul style="list-style-type: none"> Explosion (gaz tonnant) Brûlure de la peau et des yeux par des acides 	4g 5a 6a	<ul style="list-style-type: none"> Ne charger la batterie de démarrage que dans des pièces aérées Porter des lunettes de protection Lors de la manipulation d'acides de batterie, porter des gants et un tablier résistant aux acides et employer un dispositif de remplissage d'acides Raccordement des câbles de pontage dans l'ordre prescrit et avec la bonne position de raccordement (étincelles) Respecter les directives des constructeurs Ne pas ponter de batteries gelées 	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	Formation et application pratique	1 ^{re} AA	-	2 ^e AA	
Moteur à combustion en marche sur le lieu de travail	<ul style="list-style-type: none"> Empoisonnement par des gaz d'échappement 	6b	<ul style="list-style-type: none"> Aspirer les gaz d'échappement à la source 	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	Formation et application pratique	1 ^{re} AA	-	2 ^e AA	

¹ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation _ ² Chiffre selon la liste de contrôle du SECO « Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale » _ ⁵ Téléchargement: www.suva.ch

⁶ Téléchargement : www.ekas.admin.ch (service de commande) _ ⁸ ARF = après achèvement réussi de la formation _ AA = année d'apprentissage

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ¹	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise								
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation				
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanen ce	Fréquemm ent	Occasionnel lement		
Effectuer les travaux de maintenance sur le refroidissement du moteur conformément aux données du constructeur	<ul style="list-style-type: none"> Blessure par du liquide chaud sous pression 	4g	<ul style="list-style-type: none"> Laisser refroidir le moteur avant de commencer les travaux Ouvrir lentement et prudemment le bouchon de remplissage du système de refroidissement Porter les EPI appropriés 	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	Formation et application pratique	1 ^{re} AA	-	2 ^e AA		
Entretien, contrôler et remplacer les composants de la suspension et les amortisseurs de vibrations	<ul style="list-style-type: none"> Être atteint Blessure par du liquide sous pression 	4g 8c	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les instructions de réparation du constructeur Porter les EPI appropriés 	1 ^{re} AA	2 ^e AA	2 ^e AA	Formation et application pratique	1 ^{re} AA	2 ^e AA	-		
Exécuter des travaux d'entretien et de réparation sur des freins à disque et à tambour	<ul style="list-style-type: none"> Maladies des voies respiratoires (amiante) 	6b	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas nettoyer le système de freinage avec de l'air comprimé Porter les EPI appropriés <p>Brochure de la Suva 66113.f⁵ « Demi-masques de protection respiratoire contre les poussières. Points essentiels en matière de sélection et d'utilisation »</p> <p>Dépliant de la Suva 84024.f⁵ « Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante »</p> <p>(Interdiction d'importation des garnitures de friction avec de l'amiante : 01.1995)</p>	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	Formation et application pratique	1 ^{re} AA	-	2 ^e AA		

¹ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation _ ²Chiffre selon la liste de contrôle du SECO « Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale » _ ⁵ Téléchargement: www.suva.ch

⁶ Téléchargement : www.ekas.admin.ch (service de commande) _ ⁸ ARF = après achèvement réussi de la formation _ AA = année d'apprentissage

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées par l'OrTra avec l'aide d'un(e) spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le xx xxxx 201x.

Berne, le xx xxxx 201x

Union professionnelle suisse de l'automobile

sig. U. Wernli

Urs Wernli
Le président

sig. O. Maeder

Olivier Maeder
Le directeur

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5 avec l'accord du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) du xx xxxx 201x.

Berne, le xx xxxx 201x

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation

sig. J.-P. Lüthi

Jean-Pascal Lüthi
Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités

¹ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation _ ²Chiffre selon la liste de contrôle du SECO « Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale » _ ⁵ Téléchargement: www.suva.ch

⁶ Téléchargement : www.ekas.admin.ch (service de commande) _ ⁸ ARF = après achèvement réussi de la formation _ AA = année d'apprentissage